



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Délégation n°	Objet	Résultat du vote
20032026-01	Election du Maire	<i>Approuvée</i>
20032026--02	Choix du nombre d'adjoint	<i>Approuvée</i>
20032026--03	Elections des Adjoints	<i>Approuvée</i>
20032026-04	Indemnités des Elus	<i>Approuvée</i>
20032026-05	Délégations du Conseil municipal au Maire	<i>Approuvée</i>
20032026-06	Commission de Contrôle Electorale	<i>Approuvée</i>
20032026-07	Commission d'Appel d'Offre	<i>Approuvée</i>
20032026-08	Commission Communale des Impôts Directs	<i>Approuvée</i>
20032026-09	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	<i>Approuvée</i>
20032026-10	Conseil d'Ecole	<i>Approuvée</i>
20032026-11	Nomination des délégués au syndicat d'assainissement de l'Escou	<i>Approuvée</i>
20032026-12	Nomination des délégués au AEP ELV	<i>Approuvée</i>
20032026-13	Nomination des délégués au Territoire d'Energies 64	<i>Approuvée</i>
20032026-14	Nomination des délégués au SMGAO	<i>Approuvée</i>
20032026-15	Nomination des délégués au SICTOM	<i>Approuvée</i>
20032026-16	Nomination du correspondant défense	<i>Approuvée</i>

20032026-17	Nomination du correspondant incendie et secours	Approuvée
20032026-18	Nomination du référent apostille	Approuvée
20032026-19	Mode de convocation	Approuvée
20032026-20	Publication des actes	Approuvée
20032026-21	Autorisation de poursuite par le SGC d'Oloron-Sainte-Marie	Approuvée
20032026-22	Compte 623	Approuvée
20032026-23	Frais kilométrique et de représentation des élus	Approuvée
20032026-24	Frais de formation des élus	Approuvée

Liste publiée sur le site internet le 26 mars 2026 et Affichée en mairie le 26 mars 2026.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT



DÉLIBÉRATION N° 2026-20-03-01

Conseil Municipal du  
20 mars 2026

Convocation du  
16 mars 2026

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le seize mars 2026 et transmise par voie électronique seize mars 2026, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, AYZE Thomas, BENOIST Olivier, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, COIGDARRIPPE Françoise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian.

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,  
Considérant que Monsieur Philippe SANSAMAT, Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Monsieur Philippe SANSAMAT, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de :

- Monsieur Philippe SANSAMAT,

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A OBTENU : Monsieur Philippe SANSAMAT : 11 voix (onze voix)

Monsieur Philippe SANSAMAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et l'an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 2026-20-03-02

Conseil Municipal du  
20 mars 2026

Convocation du  
16 mars 2026

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le seize mars 2026 et transmise par voie électronique seize mars 2026, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** AMONDARAIN Ana, AYZE Thomas, BENOIST Olivier, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, COIGDARRIPPE Françoise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric, SANSAMAT Philippe.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** BONNE Christian.

**OBJET : CHOIX DU NOMBRE D'ADJOINT (S)**

Monsieur le Maire indique qu'en vertu du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2, le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de trois adjoints.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

**APPROUVE** la création de 3 postes d'adjoints au Maire

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.

La/Le secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION N° 2026-20-03-03

Conseil Municipal du  
20 mars 2026

Convocation du  
16 mars 2026

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le seize mars 2026 et transmise par voie électronique seize mars 2026, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, AYZE Thomas, BENOIST Olivier, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, COIGDARRIPPE Françoise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu la délibération n° 2026-03-20-02 fixant le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger,

**Considérant** la candidature de :

- Monsieur BONNE Christian
- Madame AMONDARAIN Ana
- Monsieur GOMEZ Manuel

**Considérant** que le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres, au scrutin de liste à bulletin secret et à la majorité absolue,

**Considérant** que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

**Considérant** que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A OBTENU :

- Monsieur BONNE Christian
- Madame AMONDARAIN Ana
- Monsieur GOMEZ Manuel : 11 voix (onze voix)

Monsieur BONNE Christian, Madame AMONDARAIN Ana, Monsieur GOMEZ Manuel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont élus adjoints au Maire.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 2026-20-03-04

Conseil Municipal du  
20 mars 2026

Convocation du  
16 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le seize mars 2026 et transmise par voie électronique seize mars 2026, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, AYZE Thomas, BENOIST Olivier, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, COIGDARRIPPE Françoise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian.

OBJET : INDEMNITE DES ELUS

Monsieur le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- L'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;
- L'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- Les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :
  - Celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
  - Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Monsieur le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de moins de 500 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 28.1 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 10.89 % de l'indice.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'Assemblée de lui octroyer **26.48% de l'indice**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire**

**Considérant** le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,  
**Considérant** les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,  
**Considérant** que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

**Considérant** la demande du Maire de ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

**DÉCIDE** - d'attribuer,

- au Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 26.48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 1<sup>er</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9.27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 2<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9.27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 3<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9.27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**PRÉCISE**

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned below the text 'Le secrétaire de séance'.

DÉLIBÉRATION N° 2026-20-03-05

Conseil Municipal du  
20 mars 2026

Convocation du  
16 mars 2026

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le seize mars 2026 et transmise par voie électronique seize mars 2026, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, AYZE Thomas, BENOIST Olivier, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, COIGDARRIPPE Françoise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian.

OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et notamment :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 10° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

15° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

17° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

18° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Monsieur le Maire précise que l'article L.2122-23 du même code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Le Maire rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Monsieur le Maire invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire**

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance et de subdélégation aux collaborateurs mentionnés à l'article L.2122-19 du CGCT pour les matières ainsi déléguées ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

**DÉCIDE** - de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat,  
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes délégations ;

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. P. ...', is written below the text 'Le secrétaire de séance'.

DÉLIBÉRATION N° 2026-20-03-06

Conseil Municipal du  
20 mars 2026

Convocation du  
16 mars 2026

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le seize mars 2026 et transmise par voie électronique seize mars 2026, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, AYZE Thomas, BENOIST Olivier, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, COIGDARRIPPE Françoise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian

OBJET : COMMISSION CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle peut réformer à la majorité de ses membres les décisions prises par le Maire et procéder à l'inscription ou à la radiation (après procédure contradictoire) d'un électeur omis ou indûment inscrit. L'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires (NOR : INTA1830120J) détaille les règles de fonctionnement.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants la commission est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
- D'un délégué et son suppléant de l'administration désignés par le Préfet.
- D'un délégué et son suppléant désignés par le Président du tribunal judiciaire.

Il convient dans l'immédiat de nommer un représentant du Conseil Municipal :

Monsieur AYZE Thomas le plus jeune conseiller municipal est proposé pour exercer ces fonctions en tant que titulaire.

Madame CLAVERIE Elise est proposée pour exercer ces fonctions en tant que suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,**

**DÉSIGNE** Monsieur AYZE Thomas pour siéger dans cette commission.

**DÉSIGNE** Madame CLAVERIE Elise pour siéger en tant que suppléant dans cette commission.

Le Conseil municipal prend acte de cette nomination.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 2026-20-03-07

Conseil Municipal du  
20 mars 2026

Convocation du  
16 mars 2026

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le seize mars 2026 et transmise par voie électronique seize mars 2026, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, AYZE Thomas, BENOIST Olivier, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, COIGDARRIPPE Françoise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian

OBJET : COMMISSION APPEL D'OFFRES

Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est exclusivement compétente pour décider de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

La Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Enfin, s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum.

Il propose donc que :

- la commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- les séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;

Est rappelé que :

- la teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

**PROCÈDE** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste a été déposée. Il s'agit de la suivante :

- Titulaire 1 : MME COIGDARRIPPE Françoise
- Titulaire 2 : M. BENOIST Olivier
- Titulaire 3 : MME LAHARGUE Véronique
- Suppléant 1 : M. AYZE Thomas
- Suppléant 2 : M. POUY Frédéric
- Suppléant 3 : MME FROUSTEY Nathalie.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, les personnes ci-dessus sont nommés membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

**PRÉCISE** que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- la commission est convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprend un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle est adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectue par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- ses séances ne sont pas publiques ;
- le Président de la commission a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote sont les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;
- les membres de la commission s'obligent à respecter la confidentialité des échanges et des informations communiquées lors des réunions de la commission ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, dans l'affaire qui en est l'objet et doivent, dans ce cas, se faire remplacer par un membre suppléant.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 2026-20-03-08

Conseil Municipal du  
20 mars 2026

Convocation du  
16 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le seize mars 2026 et transmise par voie électronique seize mars 2026, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, AYZE Thomas, BENOIST Olivier, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, COIGDARRIPPE Françoise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian.

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

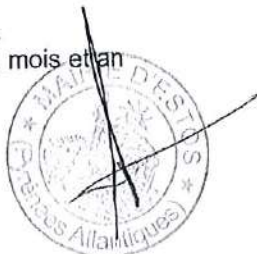
Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.  
Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 24 (*communes de moins de 2 000 habitants*) noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 2026-20-03-09

Conseil Municipal du  
20 mars 2026

Convocation du  
16 mars 2026

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le seize mars 2026 et transmise par voie électronique seize mars 2026, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, AYZE Thomas, BENOIST Olivier, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, COIGDARRIPPE Françoise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian.

OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté de communes du Haut Béarn qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place et la Commune y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**PROCÈDE** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la CLECT de la Communauté de communes du Haut Béarn.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de **Mme CLAVERIE Elise**
- Délégué suppléant : candidature de **M BENOIST Olivier**

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommées délégué titulaire **Mme CLAVERIE Elise** et délégué suppléant **M BENOIST Olivier**, pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté de communes du Haut Béarn.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance